

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 134/2009

**DOTATION COMPLEMENTAIRE D'AIDE SOCIALE
A LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 217-97 du 22 décembre 1997 relative au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération n° 253/08 accordant des acomptes sur dotations et subventions annuelles d'aide sociale ;
- VU** la délibération n° 63/2009 du 24 mars 2009 arrêtant la dotation d'aide sociale à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTÉ LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2009 une dotation complémentaire de 25 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

La dotation est affectée à l'aide sociale à l'enfance pour le placement familial et sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale dès la signature de la présente délibération.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO.

